

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 08 décembre 2022

Référence
2022_069

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en catégorie C pour accroissement temporaire d'activité.

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à Monsieur ACHARD Nicolas), M. MEGEMONT Etienne (Pouvoir à Mme BONY Catherine MEGEMONT Etienne), M. OUVRARD Dominique (Pouvoir à M NESME Emmanuel)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANEIX Bernadette

Date de la convocation
01 décembre 2022

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en catégorie C pour accroissement temporaire d'activité.

Date d'affichage
14 décembre 2022

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 14 décembre 2022

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 1°.

Et

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avoir un renfort au niveau du secrétariat de mairie pour l'année 2023, considérant le surplus d'activité compte tenu des éléments suivants :

Publication ou notification
du :
14 décembre 2022

- De la mise place du Plan Local d'Urbanisme.
- Des nouvelles exigences et des nouvelles procédures de fonctionnement avec la trésorerie depuis le rattachement avec le centre d'Issoire.
- La volonté de poursuivre les démarches de dématérialisation de l'activité de la collectivité entrepris depuis deux ans,
- Les réponses aux différents appels à projets notamment de l'État sur la mise en place de la loi EGALIM 2, de l'accompagnement à la numérisation, ...
- La volonté politique d'apporter une information aux administrés (Panneau Pocket, Facebook, site internet, lettres, bulletin municipal,...)
- La volonté de développer les revenus de la collectivité à travers l'exploitation des bâtiments communaux (salle polyvalente, locaux du bâtiment de l'ancienne mairie,)

- Le programme de rénovation des réseaux et d'assainissement à entreprendre après la livraison du diagnostic assainissement.
- La situation de l'archivage au sein de la collectivité.

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : *Catégorie C*.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- *Pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps non complet à raison de 17,5/35ième*
- *Rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 340.*

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- **À compter du 1er janvier 2023, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

